Image not found or type unknown

Pose d'une chaudière a bois

Par **nat2606**, le **13/11/2012** à **14:22**

Bonjour,
Il y a deux ans nous avons de gros soucis d'insalubrité dans notre maison que nous louons, apparitions de moisissures dans de nombreuse pièces, un chauffage au fuel qui ne chauffe pas assez, nous avons demandé a la propriétaire la possibilité a nos frais d'installer une chaudière a bois, pour le bien etre de toute la famille quatre enfants très froid en plein hiver, cependant nous avons jamais eu de réponse écrites de refus.
Nous avons installer celle ci et depuis la moisissure n'a pas empirer, elle a fait installer une vmc, mais n'a jamais voulu faire les travaux de rénovation des murs abîmés, aujourd'hui nous avons installé une chaudière a bois sans son accord qui ne change rien a l'installation d'origine et nous utilisons la chaudière a fuel pour l'eau chaude.

Que risquons nous au regard des lois ? merci de vos réponses.

Cordialement nathalie.

Par **cocotte1003**, le **13/11/2012** à **17:28**

bonjour, vous auriez du demander une autorisation écrite au bailleur pour effectuer ces travaux, le bailleur pourra donc vous demander d'enlever cette chaudiere et de remettre en état conforme à votre état des lieux d'entrée, lors de votre départ. Attention à bien fournir annuellement au bailleur les certificat d'entretien des 2 chaudieres. A votre départ, le bailleur peut aussi accepter que vous laissiez en état sans compensation financiere. De votre coté,vous pouvez enlever votre chaudiere bois pour l'emmener, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés